



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DESTINEES AUX PARTICULIERS

## ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « **Conditions Générales de Vente** ») s'appliquent, sans restriction ni réserve à la prestation de service après-vente hors garantie (ci-après les « **Prestations** ») proposés par la société COOP ATLANTIQUE, société anonyme coopérative de consommateurs avec Directoire et Conseil de Surveillance à capital variable, dont le siège est situé 3 rue du Docteur Jean 17100 SAINTES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES sous le numéro 525 580 130 (ci-après le « **Prestataire** ») aux consommateurs et clients non professionnels (ci-après le « **Client** »).

Le Client et le Prestataire seront ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

Les caractéristiques principales des Prestations, sont présentées sur le devis établi par le Prestataire et remis au Client. Le choix et l'achat d'une Prestation est de la seule responsabilité du Client.

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour d'autres circuits de commercialisation des Prestations ou sur Internet.

Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion du contrat de fourniture des Prestations et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et les avoir acceptées.

La validation de la commande de Prestations par le Client, via la signature du devis, vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

## ARTICLE 2 - Commandes

**2-1** Le Client peut obtenir des informations sur les prestations de services disponibles en accord avec ses besoins via différents supports, à savoir :

- par contact direct ;
- par téléphone au 05 46 97 41 51 ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : sav@coop-atlantique.fr ;

Le Client garantit la véracité et l'exactitude des informations qu'il communique au Prestataire via les supports ci-dessus désignés.

En réponse à la demande du Client, le Prestataire lui communiquera des informations complémentaires et/ou un devis répondant aux besoins qu'il a exprimé.

Sauf dispositions contraires, les offres du Prestataire sont valables pour une durée d'un (1) mois à compter de la date d'envoi du devis.

Les ventes de Prestations ne sont parfaites :

- qu'après la signature par le Prestataire et par le Client du devis, et
- qu'après le versement de l'acompte stipulé dans le devis (ci-après « **l'Acompte** »).

**2-2** En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure ou en cas d'annulation par le Prestataire en cas d'irréparabilité du matériel confié, l'Acompte versé à la commande, sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

**2-3** Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

## ARTICLE 3 - Tarifs

Les Prestations sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi et accepté par le Client, majoré.

Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client après la réalisation des Prestations ou au fur et à mesure de l'exécution de celles-ci, selon l'ampleur et la durée des Prestations.

Les conditions de détermination du coût des Prestations, dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client, à sa demande, ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client.

## ARTICLE 4 - Conditions de règlement

### 4-1 Délais et modalités de règlement



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DESTINEES AUX PARTICULIERS

Nos réparations et services sont payables en totalité et en un seul versement, au siège social, à réception de la

facture par le Client. Ce délai sera mentionné sur la facture qui sera remise au Client par le Prestataire.

Les modes de paiement sécurisés suivants sont utilisés :

- par cartes bancaires : Visa, MasterCard, American Express, autres cartes bleues ;
- par chèque bancaire,
- en espèces

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco.

La mise à l'encaissement du chèque est réalisée à réception.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Prestataire.

### **4-2 Pénalités de retard**

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après une simple mise en demeure, des pénalités de retard dont le montant sera calculé par application du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne pour son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points sur le montant TTC du prix des Prestations figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire. Ces intérêts courront à compter du jour de l'échéance jusqu'au paiement intégral du prix.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des Prestations commandés par le Client et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations et d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

### **ARTICLE 5 – Matériel de prêt**

Le Prestataire met à disposition du Client sur demande de ce dernier et selon le stock disponible du matériel de prêt en remplacement du matériel confié dans le cadre des Prestations et ce pour toute la durée de l'immobilisation.

En contrepartie de cette mise à disposition, le Client versera au Prestataire un dépôt de garantie dont le montant sera fixé dans le devis.

Les risques de perte ou de détérioration du matériel de prêt, tout comme la responsabilité pour les dommages qu'ils pourraient occasionnés sont transférés au Client dès la livraison du matériel de prêt.

A ce titre, un état des lieux sera effectué lors de la mise à disposition et lors de la restitution du matériel de prêt. En cas de différence constatée dans les deux états des lieux, le Prestataire pourra retenir le montant de la remise en état sur le montant du dépôt de garantie, sans préjudice de toute action en réparation à l'encontre du Client.

En qualité de détenteur du matériel de prêt, le Client en assure, à ses frais, la garde, les risques et la responsabilité dans tous les cas, même de force majeure.

Le Client s'oblige, en conséquence, à prendre l'assurance correspondante pour couvrir les risques sur le matériel de prêt jusqu'à sa restitution.

Le défaut de restitution du matériel de prêt, à la fin des Prestations, pourra entraîner la reprise de possession par le Prestataire.

Conformément à l'article L.624-16 du code de commerce, la revendication du Prestataire pourra s'exercer sur les biens mobiliers incorporés dans un autre bien lorsque la séparation de ces biens peut être effectuée sans qu'ils en subissent un dommage.

Dans tous les cas, la restitution du matériel de prêt appartenant au Prestataire se fera aux frais, risques et périls du Client.

Si nécessaire, le Prestataire pourra revendiquer le matériel de prêt entre les mains des sous-acquéreurs quels qu'ils soient. Par ailleurs, en cas de revente, la revendication pourra s'exercer sur le prix des biens ou de toute créance correspondante, y compris entre les mains de tout détenteur ou cessionnaire, le Client s'engageant à prêter son concours au vendeur pour le recouvrement de ces créances auprès des sous-acquéreurs.

### **ARTICLE 6 - Fourniture de Prestations de services**

Les Prestations commandées par le Client seront fournies selon les délais de livraison convenus entre le Client et le Prestataire.

Ces délais de livraisons ne commencent à courir qu'à compter de la réception par le Prestataire, du devis signé par le Client et du prix total des Prestations commandées. Tout Devis retourné par le Client au-delà du délai de 48 heures suivant son émission, pourra engendrer un report du délai de livraison annoncé.



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DESTINEES AUX PARTICULIERS

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Prestations commandées par le Client dans le cadre d'une obligation de moyen et dans les délais ci-dessus précisés. Toutefois, ces délais sont communiqués à titre indicatif.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

## **ARTICLE 7 - Responsabilité du Prestataire - Garantie**

Le Prestataire garantit le Client, contre tout défaut de conformité ou vice caché, provenant d'un défaut de fourniture des Prestations commandées pour une durée de 6 mois pour l'ensemble des Prestations, à l'exclusion de la prestation d'installation d'antenne qui est garantie pour une durée d'un an.

En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

La responsabilité du Prestataire au titre des Conditions Générales de Vente ne saurait être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations serait imputable au fait d'un tiers même s'il est prévisible, à la faute ou à la négligence du Client, ou à la survenance d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et tel que défini par les juridictions françaises, ou à tout autre événement légitime qui n'a pas été raisonnablement sous le contrôle exclusif du Prestataire, notamment, et sans que ceci ne soit limitatif, l'adoption de mesures gouvernementales pour lutter contre des épidémies, des actes de guerre ou de terrorisme.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable eu égard à une utilisation des services ou Prestations non conforme à leur notice d'utilisation.

Notamment, le Prestataire ne pourra être tenu responsable en cas de défauts résultants d'un entretien incorrect ou inadéquat par le Client,

Dans l'hypothèse où la responsabilité du Prestataire devrait être établie et retenue à raison d'un préjudice subi par le Client et imputable exclusivement aux Prestations achetées, celle-ci est limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Prestations.

## **ARTICLE 8 - Imprévision**

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

## **ARTICLE 9 - Exception d'inexécution**

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

## **ARTICLE 10 - Force majeure**

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 60 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 60 jours, les présentes seront purement et simplement résolues.

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront répartis par moitié.

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra avoir lieu que 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Toutefois, cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

### **ARTICLE 11 - Non-validité partielle**

Si l'une ou plusieurs des stipulations des Conditions Générales de Vente étaient tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement, à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente ou d'accord entre les Parties, les autres stipulations garderaient toute leur force et leur portée.

### **ARTICLE 12 – Protection de la vie privée et des données personnelles**

Le Prestataire respecte l'ensemble des dispositions applicables en matière de protection de la vie privée et des données à caractère personnel, notamment la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Le Prestataire collecte et conserve les données à caractère personnel que le Client lui a volontairement et directement fournies et notamment lors de la conclusion de la vente des Prestations ou dans le cadre de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente.

Le Client est informé et accepte que le Prestataire, en sa qualité de responsable du traitement, collecte et procède à des traitements sur ses données personnelles aux fins suivantes :

- Gestion administrative et commerciale ;
- Traitement des demandes (y compris assurer et améliorer les services) ;
- Perception des paiements (y compris faciliter les paiements, envoyer des reçus) ;
- S'assurer du respect de la législation applicable et répondre à une injonction des autorités légales et notamment pour lutter contre la fraude et plus généralement contre toute activité pénalement répréhensible ;

Les informations recueillies peuvent être transmises aux salariés du Prestataire, dans la limite de leur utilité.

Le Prestataire pourra également transmettre les données dans le cas où il en aurait l'obligation légale pour se conformer à toute demande judiciaire, dans le cadre d'enquêtes et d'investigations ou afin de garantir la sécurité de ses clients.

Les données personnelles sont conservées pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la finalité poursuivie lors de leur collecte et cinq ans après la cessation de la relation contractuelle.

Les données personnelles qui ne présentent plus d'intérêt lors de la fin de la période de conservation sont supprimées ou anonymisées a minima par le Prestataire.

Les données lorsqu'elles présentent encore un intérêt peuvent toutefois être archivées à l'issue des périodes suivantes :

- cinq ans après la rupture de la relation contractuelle

Enfin, les catégories de données personnelles suivantes sont susceptibles d'être conservées pour des durées différentes :

- Les données financières sont conservées pour la durée requise par les lois applicables en matière fiscale et comptable ;

Chaque Client est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des données qui le concernent.

Pour exercer ce droit, le Client peut adresser sa demande gratuitement à l'adresse électronique [donneespersonnelles@coop-atlantique.fr](mailto:donneespersonnelles@coop-atlantique.fr) ou par voie postale, COOP ATLANTIQUE – la Déléguée à la protection des données personnelles – 3 rue du Docteur Jean 17100 SAINTES en indiquant ses noms, prénoms, adresse mail et adresse du domicile et en justifiant de son identité.



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DESTINEES AUX PARTICULIERS

Le Prestataire s'engage à répondre à toute demande dans le délai maximal de 30 jours à compter de sa réception, sous réserve qu'elle soit suffisamment précise et comporte tous les éléments nécessaires pour répondre à la demande, faute de quoi le Prestataire invitera le Client à la compléter.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL :

- Par voie postale : CNIL – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07

- Par téléphone : 01 53 73 22 22.

## ARTICLE 13 - Droit applicable - Langue

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent entre le Prestataire et le Client sont régies par et soumises au droit français.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

## ARTICLE 14 - Litiges

Tous les litiges auxquels les opérations de fourniture de Prestations conclues en application des présentes Conditions Générales de Vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution ; leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Prestataire et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

L'Adhérent est informé qu'il peut, en tout état de cause, recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes dont les coordonnées figurent ci-après, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Coordonnées du médiateur : AME CONSO

Adresse : 11 place Dauphine 75001 PARIS

N° de téléphone : 09.53.01.02.69

Site internet : mediationconso-ame.com

## ARTICLE 15 - Information précontractuelle - Acceptation du Client

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles du Service ;
- le prix des Prestations et des frais annexes (livraison, par exemple) ;
- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à fournir les Prestations commandées ;
- les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;
- les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ;
- la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour une personne physique (ou morale), d'effectuer un achat immédiat ou de commander une Prestation emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Prestations commandées, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.

Date :

Nom :

Signature :